



## LYCEE POLYVALENT AUGUSTIN FRESNEL

77, rue E. Restout – BP 26231

14066 CAEN – Cedex 4

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT**

Voté au CA 20 juin 2024

L'internat est un service rendu aux familles qui a pour objet de faciliter les études des élèves.

L'internat féminin du Lycée Augustin Fresnel de Caen offre les meilleures conditions de travail et de vie possibles aux jeunes filles internes qui y sont admises. Dans ce but, l'organisation vise au bon équilibre des temps de travail et de détente, d'hygiène, de repos et de repas.

La présence à l'internat est liée à l'assiduité scolaire. L'interne et sa famille s'engagent au suivi régulier des cours. Le défaut d'assiduité remettrait en cause l'accueil à l'internat.

Le Lycée offre des capacités d'hébergement en chambres individuelles ou de deux personnes, des salles d'étude et une bibliothèque agréable, des locaux sanitaires et de restauration de qualité, un encadrement attentif aux problèmes individuels ou collectifs rencontrés.

En retour, les élèves internes s'engagent à utiliser au mieux les possibilités offertes. A cet effet, elles fourniront un travail personnel important afin d'obtenir les bons résultats scolaires attendus. Elles seront présentes, ponctuelles et feront systématiquement prévenir l'établissement en cas d'absence ou de retard. Elles respecteront les personnes et les biens, les rythmes de vie, les horaires de présence et de sortie.

Le dossier d'internat est à demander ou à retirer directement au lycée Fresnel.

L'accueil et l'installation de la nouvelle interne se fait obligatoirement en présence d'au moins un responsable légal.

Le présent règlement intérieur de l'internat précise les droits et les obligations de chacun.

C'est le respect de ces dispositions qui créera les conditions favorables à une intégration réussie et fructueuse, propice à la réussite scolaire.

#### **LOCAUX-MATERIEL**

##### **Matériel**

L'établissement fournit à chaque interne un matériel en bon état de fonctionnement :

Dans chaque chambre :

- un lit avec matelas et une armoire
- un bureau et une chaise
- une lampe de bureau
- un lavabo (individuel ou pour deux)
- une alèse

Chaque interne doit apporter

- des draps (de lit et/ou housse de couette) et éventuellement un oreiller, couvertures, couette et traversin
- un cadenas (+ un autre en cas d'utilisation d'un casier réservé)
- des chaussons en plus de ses effets personnels
- un réveil

Chaque interne et sa famille sont directement et personnellement responsables du matériel qui leur est attribué. Elles supporteraient financièrement les éventuelles dégradations causées de leur fait à leur matériel, à celui d'autrui ainsi qu'à celui de l'établissement

##### **Décoration**

Chaque interne peut décorer sa chambre mais doit veiller à ne pas dégrader les murs et supports. *L'usage des punaises est interdit.*

## Clé

L'établissement confie à chaque interne une clé de sa chambre, qu'elle conservera avec soin. En effet, le Lycée ne possède pas de double des clés de chambre, en raison de leur coût élevé. Aussi, les internes doivent-elles prendre garde à ne pas les égarer, sous peine de ne plus pouvoir entrer dans leur chambre et d'avoir à racheter des nouvelles clés.

Seuls, les responsables légaux peuvent, sur leur demande, être autorisés à rendre visite à une interne. Aucune autre visite ne sera acceptée, ni dans les locaux de l'internat ni même dans l'enceinte de l'établissement.

## SECURITE DES BIENS

La fermeture de la porte de la chambre assure la sécurité des affaires qui y sont déposées.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte et du vol des biens, qu'il appartient à chacune de surveiller au mieux. Par mesure de prudence, il est demandé aux internes de ne pas apporter au lycée des objets de valeur

## Tabac

L'usage du tabac est **interdit** dans les locaux et dans l'enceinte du lycée

La possession, l'usage et le commerce de produits stupéfiants et de médicament, quels qu'ils soient, sont prohibés par la loi et constituent un délit. Il appartient à tous les membres de la communauté scolaire de faire respecter la loi et de prendre toute mesure qui s'impose à chaque situation

## Infirmierie

L'infirmière veille à la bonne santé des internes. La détention de médicaments, hors accord de l'infirmière est interdite. Afin de lui permettre d'accomplir sa mission, les élèves en traitement doivent lui remettre leur ordonnance et leurs médicaments. La prise des médicaments s'effectue sous son contrôle.

## HORAIRES - SECURITE

- 7h 00 : lever (à partir de)  petit déjeuner (à partir de) , ouvertures des portes extérieures.

Aucune autorisation de sortie de l'internat avant 6h45

- 7 h 30 : fermeture des dortoirs

- 8 h 00 - 8 h 15 : mouvement pour le début des cours

- de 8 h 15 à la fin des cours : les lycéennes sont demi-pensionnaires et donc n'ont pas accès à l'internat.

- 13h30 à 18 h 30 : étude facultative montée dans les chambres possible **le mercredi** 

- 17h45 ouverture des dortoirs, accès aux chambres 

- 18 h 30 - 19 h 00 : dîner 

- 19 h 00 - 19 h 30 : détente

- 19 h 30 – 20h 45: étude surveillée obligatoire dans les chambres portent ouvertes 

- 22 h 00 : calme absolu sauf le mercredi (22 h 30)

## HYGIENE / ENTRETIEN / PROPRETE

### *Hygiène / propreté*

Les internes doivent respecter les règles d'hygiène indispensables dans toute collectivité. Aucun aliment périssable ne doit être introduit dans les chambres. Elles doivent ranger leurs affaires et produits après usage, refaire leur lit et laisser la chambre la plus propre possible à leur départ.

### *Entretien / propreté*

L'établissement assure l'entretien et le nettoyage des locaux.

Les internes s'engagent à ne pas les salir volontairement et alourdir ainsi inutilement la tâche des personnels de service. Elles ont la possibilité de nettoyer ponctuellement le lavabo de leur chambre, la cabine de douche et d'effectuer un nettoyage urgent et nécessaire.

Le port des chaussons est obligatoire dans les dortoirs.

### REPAS

L'établissement propose des menus variés.

Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner sont pris en libre service avec une carte magnétique personnelle donnant accès à la chaîne. Les internes sont donc invités à prendre soin de leur titre de passage.

Les horaires sont stricts. Le soir, les retardataires ne peuvent se procurer un plateau repas qu'avec l'accord préalable du C.P.E, pour une raison valable uniquement.

### ***ETUDE***

#### ***Etude surveillée obligatoire***

L'étude surveillée est obligatoire de 19 h 30 à 20 h 45 dans les chambres, ou la bibliothèque le cas échéant. Il s'agit d'un moment incontournable.

Entre 19 h30 et 20h45, les portes de chambre doivent rester ouvertes et l'écoute de musique (radio, baladeur, etc...) et tout bruit sont interdits pendant ce laps de temps. Pendant l'étude, l'élève peut travailler à la bibliothèque sous réserve d'en faire la demande à la surveillante. Après le pointage le portable doit rester éteint.

*Bibliothèque* : des ordinateurs, des dictionnaires et encyclopédies sont à la disposition des internes.

#### ***Etude facultative en autodiscipline***

La montée au dortoir est interdite entre 7 h 30 et 17 h 00

Une salle de travail est laissée à la disposition des internes (et uniquement des internes) dans la journée. Les études facultatives sont en autodiscipline. Aucun externe ou demi-pensionnaire ne doit y pénétrer.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les internes ne sont pas autorisées à circuler d'un étage à l'autre (sauf autorisation de la surveillante.)

#### ***Salon TV ( dans chaque dortoir)***

Dans le salon TV équipé de plaque chauffante et bouilloire, ne peuvent être utilisés que les appareils électriques fournis par l'établissement.

Aucun appareil de chauffage individuel, ni bouilloire ne doit être introduit dans les chambres.

#### ***Salle commune du 3<sup>ème</sup> étage***

Cette salle est équipée de matériel informatique, avec accès WIFI, piano, bibliothèque, ludothèque, TV, ouverture de 20h45 à 21h45 et le mercredi de 13h30 à 22h15. Un accès en dehors de ces horaires est soumis à l'autorisation l'AED du dortoir.

### ***EXTINCTION DES FEUX***

Après l'extinction des feux, le silence est de rigueur afin de respecter le repos des camarades. Le portable doit être éteint.

### **SORTIES**

Pour bénéficier des sorties souhaitées, les internes et leur famille doivent fournir les autorisations adéquates (documents à remettre).

**La journée** - toutes les internes sans exception sont autorisées à sortir de l'établissement dans les plages de liberté laissées par l'emploi du temps.

Aucune autorisation n'est requise. Présence obligatoire à 18 h 30. Tout retard sera sanctionné.

**Le mercredi** - trois possibilités sont offertes :

- 1) du mercredi après les cours jusqu'à 18 h 30 le jour même
- 2) du mercredi après les cours jusqu'à 21 h 30 le jour même
- 3) du mercredi après les cours jusqu'au jeudi avant les cours.

Pour bénéficier d'une de ces possibilités, les internes doivent obligatoirement présenter une autorisation écrite de leurs parents ou responsable légal (document à remettre en main propre au C.P.E.). La responsabilité du Lycée ne sera pas engagée pendant la sortie. Elle n'interviendra qu'après le constat de la présence de l'élève dans l'établissement.

**En fin de semaine :**

L'internat est fermé du vendredi soir à 18 h au lundi matin pour la première heure de cours (dépôt possible des affaires le lundi matin à partir de 7h30).

Le régime est le même pour les jours fériés.

En cas de modification de l'emploi du temps (fin des cours avancée en cas d'absence de professeurs), la possibilité est laissée de quitter l'établissement avant l'heure normale de fin des cours

Une autorisation écrite est requise dans ce cas (cf. document à remettre).

#### **En cours de semaine :**

##### **Pour des activités ou visites**

Toute sortie exceptionnelle dans la semaine ne sera autorisée que sur la demande écrite des parents ou du responsable légal et après accord des responsables de l'internat. Dans tous les cas, le retour devra se faire avant 21h45.

**Le non-respect des autorisations de sortie entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.**

#### **CONTROLE DES ABSENCES**

En cas d'absence ou de retard d'une interne, les parents ou le responsable légal doivent obligatoirement en informer dès que possible l'établissement par téléphone :

**02.31.70.33.00 puis demander le bureau de la Vie scolaire  
ou 02.31.70.33.36 ou au 06.27.27.38.25 le bureau de l'internat**

Toute excuse téléphonique devra impérativement être confirmée par écrit dans les plus brefs délais.

Vous pouvez aussi utiliser l'adresse électronique du bureau des absences :  
**vie-scolaire1.0140014P@ac-normandie.fr**

Les parents des internes (hors lycée Fresnel) doivent prévenir l'externat de leur Lycée et l'internat du Lycée Fresnel.

**Un numéro de téléphone fiable pour joindre la famille à toute heure de la soirée doit impérativement être communiqué à l'inscription et mis à jour si besoin.**

**A la demande de l'établissement, les responsables légaux doivent prendre en charge leur enfant.**

#### **SANCTIONS**

La non-observation du contrat de vie à l'internat, en particulier dans le domaine des présences et sorties, expose l'interne à une sanction allant de la suppression de l'autorisation de sortie à l'exclusion définitive de l'internat.

#### **CORRESPONDANT**

L'établissement conseille vivement aux internes et leur famille d'avoir un correspondant sur l'agglomération caennaise.

#### **REPRESENTATION / ELECTIONS DES DELEGUES D'INTERNAT**

Les élections seront organisées au premier trimestre pour désigner les représentantes des internes. Les déléguées élèves pourront exposer les problèmes collectifs au sein du conseil d'internat et proposer des amendements au contrat de vie à l'internat.

#### **LOISIRS**

Une salle de musculation douce est à la disposition des internes pendant les heures d'internat (sauf étude). Des clubs peuvent fonctionner à la demande des élèves (clubs vidéo – ciné club – secourisme – théâtre...). Enfin des sorties au théâtre ou au cinéma sont régulièrement organisées à la demande des internes, encadrées par les AED.